

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T114/2026

Portant réglementation temporaire
du stationnement rue François Arago.

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande formulée par la **Monsieur Garcia Guillaume**, sollicitant l'autorisation temporaire d'entreposer 5 Big bags de gravier au droit du 25 avenue François Arago ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 29 mai au lundi 1^{er} juin inclus, Monsieur Garcia Guillaume est autorisé à entreposer 5 Big bags de gravier au droit du 25 avenue François Arago.

ARTICLE 2 :

A cette occasion le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré gênant sur l'emplacement de stationnement situé devant le 25 avenue François Arago .

Ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 15 mai 2026
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

